

Cote du document: EB 2021/134/R.41/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 19 b) ii) a)
Date: 30 décembre 2021
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de prêt et de don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette

République du Burundi

Programme de développement de l'entrepreneuriat rural

Numéro du projet: 2000003549

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Sara Mbago-Bhunu
Directrice régionale
Division Afrique orientale et australe
téléphone: +39 06 5459 2838
courriel: s.mbago-bhunu@ifad.org

Joseph Rostand Olinga Biwole
Directeur de pays par intérim
téléphone: +254 717 080 424
courriel: j.olingabiwole@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-quatrième session
Rome, 13-16 décembre 2021

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du programme	iii
Résumé du financement	iv
I. Contexte	1
A. Contexte national et justification de l'intervention du FIDA	1
B. Enseignements tirés	2
II. Description du programme	2
A. Objectifs, zone d'intervention et groupes cibles	2
B. Composantes, résultats et activités	3
C. Théorie du changement	4
D. Alignement, appropriation et partenariats	4
E. Coût, avantages et financement	4
III. Risques	10
A. Risques et mesures d'atténuation	10
B. Catégorie environnementale et sociale	10
C. Classement au regard des risques climatiques	10
D. Soutenabilité de la dette	10
IV. Exécution	11
A. Cadre organisationnel	11
B. Planification, suivi-évaluation, apprentissage, gestion des savoirs et communication	11
C. Plans d'exécution	12
V. Instruments et pouvoirs juridiques	12
VI. Recommandation	12

Appendices

- I. Accord de financement négocié
- II. Cadre logique
- III. Matrice intégrée des risques du programme

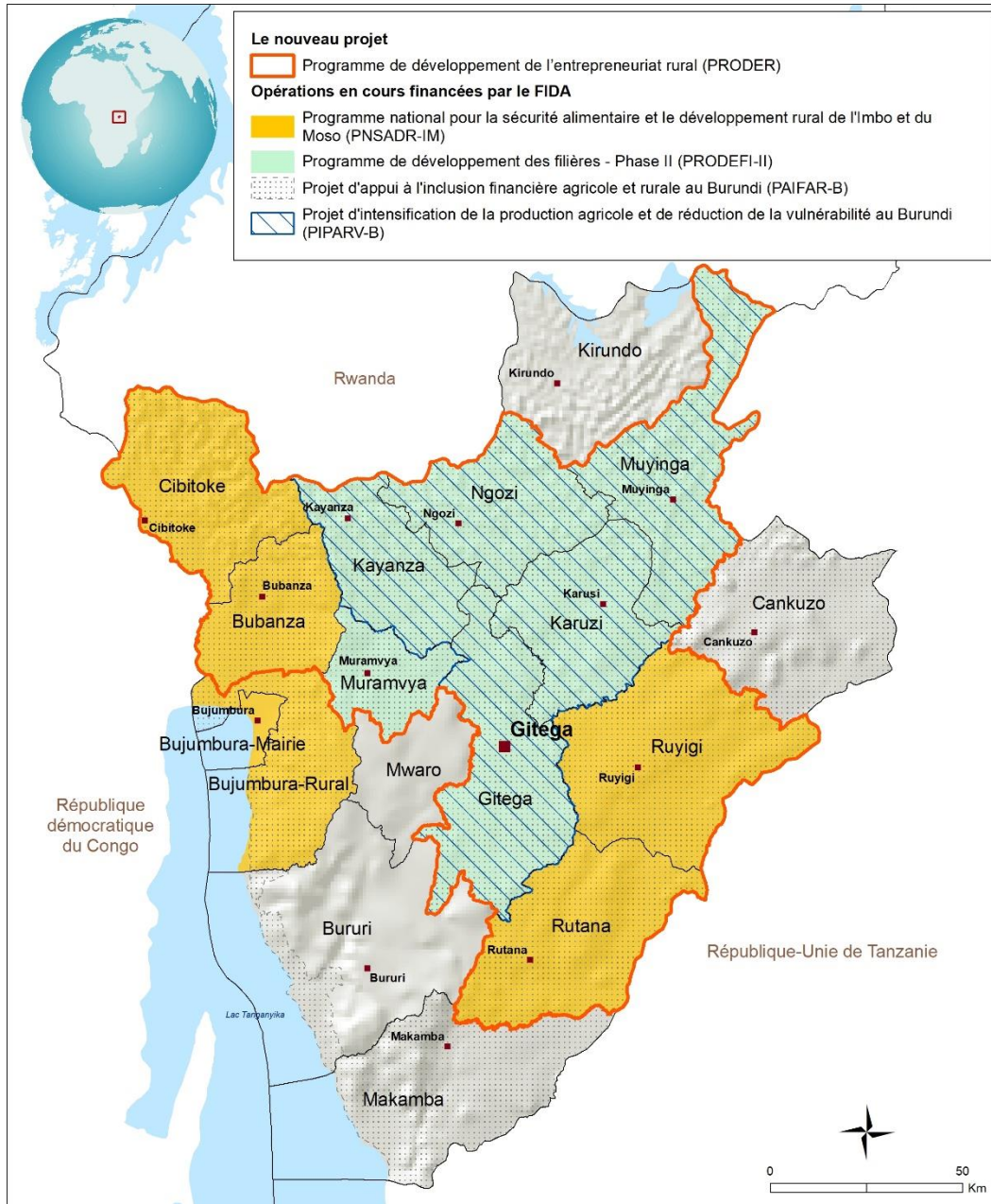
Équipe d'exécution du programme

Directrice régionale:	Sara Mbago-Bhunu
Directeur de pays par intérim:	Joseph Rostand Olinga Biwole
Responsable technique:	Tom Mwangi Anyonge
Responsable des finances:	Aissata Bangoura
Spécialiste climat et environnement:	Janie Rioux
Juriste:	Charles Etonde

Sigles et acronymes

FIDA11	Onzième reconstitution des ressources du FIDA
PIB	produit intérieur brut
PRODER	Programme de développement de l'entrepreneuriat rural
UFCP	unité de facilitation et de coordination du programme
UFCR	unité de facilitation et de coordination régionale

Carte de la zone du programme



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA | 12-04-2021

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur/Bénéficiaire:	République du Burundi
Organisme d'exécution:	Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage
Coût total du programme:	89,4 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	10,7 millions d'USD
Conditions du prêt du FIDA:	Particulièrement concessionnelles: délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service ajustée chaque trimestre d'un niveau minimum de 0,75%; exempt d'intérêts.
Montant du don du FIDA relevant du Cadre pour la soutenabilité de la dette:	42,9 millions d'USD
Contribution de l'Emprunteur/ du Bénéficiaire:	7,1 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	3,7 millions d'USD
Déficit de financement:	25,0 millions d'USD
Montant du financement climatique apporté par le FIDA:	15,1 millions d'USD

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 46.

I. Contexte

A. Contexte national et justification de l'intervention du FIDA

Contexte national

1. Le développement socioéconomique du Burundi est entravé par des crises sociopolitiques et par la fragilité environnementale, économique, sociale et institutionnelle. Le Burundi figure sur la liste harmonisée des pays fragiles en 2022. Le Gouvernement burundais s'emploie à améliorer la gouvernance démocratique et le développement socioéconomique. Le climat politique s'est apaisé et la situation de sécurité s'est améliorée, mais elle reste fragile¹. Malgré la survenue récente d'incidents, la situation sécuritaire est calme.
2. Le Burundi présente une des densités de population les plus fortes d'Afrique (442 habitants par kilomètre carré) et compte 12,3 millions d'habitants en 2021. Il figure parmi les pays subsahariens les plus pauvres (64,6% de personnes touchées par la pauvreté). La population, majoritairement rurale (87%), est composée à 90% de petits producteurs. Près de 80% de la population vivent essentiellement de l'agriculture et de l'élevage, secteurs vulnérables aux aléas climatiques. L'élevage est pratiqué par 40% de la population rurale, en particulier les femmes et les jeunes, qui privilégient les espèces à cycle court. Les cultures vivrières occupent 90% des terres cultivées et contribuent pour 80% au produit intérieur brut (PIB) du secteur agricole.
3. En 2020, la faim et la dénutrition étaient des problèmes préoccupants selon l'indice de la faim dans le monde. Le taux de prévalence de la malnutrition aiguë est de 4,5%. La prévalence de la malnutrition chronique s'élève à 57,0%, dont 25,6% sous une forme sévère. La situation est aggravée par les taux très élevés de sous-emploi et de dépendance socioéconomique des jeunes, à 65% et 86,4%, respectivement.
4. Le Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage est responsable de la gestion des enjeux de développement rural et sera par conséquent chargé d'exécuter le Programme de développement de l'entrepreneuriat rural (PRODER).

Aspects particuliers relatifs aux questions que le FIDA doit transversaliser en priorité

5. Conformément aux engagements en matière de transversalisation pris au titre de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), le PRODER a été validé comme:
 - incluant un financement climatique;
 - tenant compte des enjeux nutritionnels;
 - tenant compte des jeunes.
6. La mise en œuvre du cadre juridique et légal en matière de genre reste en deçà des attentes. Les jeunes ruraux ont un accès limité aux ressources productives. La malnutrition chronique tend à devenir structurelle dans un environnement fragile et en proie aux changements climatiques.

Justification de l'intervention du FIDA

¹ Voir <https://news.un.org/en/story/2019/06/1040571>.

7. Le FIDA est depuis plus de 40 ans l'un des principaux partenaires du Burundi dans le développement agricole et rural. Son expertise a trait à la promotion: i) d'un développement rural équitable, inclusif et durable; ii) de l'autonomisation des petits producteurs; iii) des services de conseil; le but étant de réduire la pauvreté et de renforcer la sécurité alimentaire.
8. Le FIDA a apporté des investissements, notamment dans le cadre des phases I et II du Programme de développement des filières, afin d'améliorer l'accès aux intrants et aux marchés pour les producteurs, de favoriser le développement inclusif des filières (riz, lait, maïs, etc.) et de renforcer l'intégration économique des jeunes ruraux. Ces investissements ont montré que la création d'emplois à court terme procure un revenu immédiat aux ménages, permet d'injecter de l'argent dans l'économie et contribue à relancer les secteurs de la production et des services, sources potentielles de moyens d'existence durables. Malgré les investissements dans les filières, le marché du travail au Burundi reste fragmenté et ne répond pas totalement aux besoins d'emplois décents.
9. Il est donc urgent de promouvoir différentes approches pour aider les populations rurales, en particulier les jeunes, à opérer une transition équitable vers des emplois plus durables, notamment grâce à l'esprit d'entreprise. Fort de son expérience dans plusieurs pays, dont le Burundi, le FIDA dispose d'avantages comparatifs en matière de gestion de projets de promotion des entreprises rurales et fait preuve d'une bonne connaissance du pays, de ses institutions et de sa population.

B. Enseignements tirés

10. Les principaux enseignements tirés, notamment de l'évaluation de la stratégie et du programme de pays menée en 2020 par le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA, portent notamment sur: i) la poursuite de l'approche programmatique, qui vise à produire un impact plus important sur la transformation du monde rural; ii) le ciblage transparent des bénéficiaires; iii) le recours à des prestataires de services. En 2019, l'examen à mi-parcours du programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP) a souligné la nécessité de privilégier l'entrepreneuriat – nécessité déjà prise en compte dans le cadre des phases I et II du Programme de développement des filières.

II. Description du programme

A. Objectifs, zone d'intervention et groupes cibles

11. Le but du PRODER est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire des populations rurales. L'objectif de développement est de promouvoir de manière équitable et inclusive l'entrepreneuriat des jeunes, ainsi qu'un environnement propice au développement des entreprises agropastorales et au renforcement de la résilience des personnes pauvres les plus vulnérables des zones rurales. Le PRODER est conforme aux trois objectifs du Cadre stratégique du FIDA 2016-2025, à savoir: i) le renforcement des capacités productives des populations rurales; ii) l'accroissement des avantages que ces dernières tirent de leur intégration au marché; iii) le renforcement de la viabilité environnementale et de la résilience de leurs activités économiques face aux changements climatiques. Le PRODER s'inscrit également dans le droit fil du COSOP 2016-2021, qui tient compte de la résilience face aux changements climatiques. Il est conforme à ses trois objectifs stratégiques: i) extension des investissements productifs; ii) développement des filières; iii) renforcement de l'implication des groupes vulnérables dans les dynamiques économiques en général.
12. Le PRODER sera exécuté durant sept ans (de 2022 à 2028). Le Gouvernement burundais donnera au programme une portée nationale. Grâce au financement alloué au titre de FIDA11, le PRODER concernera d'abord 12 provinces: Bubanza, Cibitoke, Muramvya, Rutana, Ruyigi, Karuzi, Kayanza, Ngozi, Gitega, Muyinga,

Makamba et Bururi. L'extension des interventions aux provinces restantes sera analysée compte tenu des financements (FIDA12 et FIDA13).

13. Le choix des 12 provinces repose sur les critères suivants: i) incidence de la pauvreté; ii) degré de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et aux effets des changements climatiques; iii) potentiel de développement rural et possibilités pour l'intensification des activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques; iv) conditions favorables à l'installation et à l'insertion des jeunes; v) possibilités d'extension de la zone d'intervention du FIDA pour atteindre les provinces et communes non suffisamment couvertes, de manière à optimiser l'impact des interventions sur les populations cibles.
14. Le PRODER ciblera 85 000 bénéficiaires (510 000 en tenant compte des membres des ménages). Parmi ces bénéficiaires directs, 80 000 personnes seront issues de ménages ruraux pauvres, et 5 000 seront des prestataires de biens et de services, dont les activités seront renforcées. Sur les 80 000 bénéficiaires, 50% seront des femmes, et 50% des jeunes. Par ailleurs, 30% d'entre eux bénéficieront aussi de projets en cours ou achevés. Ils recevront un appui pour consolider leurs activités. Les personnes les plus vulnérables recevront de l'aide en vue de parvenir à la sécurité alimentaire et de devenir admissibles au mécanisme de subventions à coûts partagés.

B. Composantes, résultats et activités

15. Le PRODER comprendra les composantes ci-après.

Composante 1. Développement inclusif des entreprises des jeunes ruraux

16. **Sous-composante 1.1. Promotion des entreprises des jeunes ruraux.** Dans le cadre du PRODER, au moins 52 000 porteurs d'initiatives économiques concluront des conventions d'accompagnement pour la maturation de leurs plans d'affaires et projets susceptibles de recevoir le soutien des banques.
17. **Sous-composante 1.2. Appui au développement d'entreprises rurales viables.** Grâce à une subvention partielle du PRODER, i) 7 840 microentreprises et petites entreprises rurales viables seront créées ou consolidées (jusqu'à 90% du coût total du projet pour les entreprises en cours de création et 75% pour les entreprises faisant l'objet d'une accélération ou d'une consolidation); ii) 39 000 emplois ruraux décents et durables seront créés ou consolidés.

Composante 2. Promotion d'un environnement favorable au développement des entreprises agropastorales

18. **Sous-composante 2.1. Amélioration de l'accès à la terre et aux actifs pour la nutrition et l'entrepreneuriat agricole.** Au titre de cette sous-composante, i) au moins 40 000 porteurs de projets agricoles, en particulier les jeunes et les personnes autochtones (Batwa), auront accès à la terre à raison d'au moins 0,5 hectare par personne, soit environ 20 000 hectares au total, pour mener des activités de production agropastorale et halieutique et appliquer les connaissances acquises dans le cadre de l'incubation (69% de ces terres relèvent du domaine public, et 21% des coopératives); ii) au moins 80% des terres mobilisées feront l'objet d'une gestion résiliente face aux changements climatiques, grâce à des pratiques de gestion durable et à un accès au foncier sécurisé pour les bénéficiaires, en particulier les jeunes. Des conseils juridiques en matière foncière seront fournis.
19. **Sous-composante 2.2. Développement des infrastructures pour la production et l'accès au marché.** Au titre de cette sous-composante, i) au moins 40 000 membres de ménages vulnérables, incluant des jeunes et des femmes, recevront chacun environ 0,5 hectare de terres des collines aménagées (soit près de 20 000 hectares au total), et 0,27 hectare de terres de marais (soit près de 1 000 hectares au total); ii) au moins 30 000 personnes accéderont aux

quatre hangars ou silos, aux magasins de stockage et aux abattoirs et/ou emprunteront les 20 kilomètres de pistes de désenclavement.

Composante 3. Renforcement institutionnel et coordination du programme

20. **Sous-composante 3.1. Appui aux politiques et renforcement institutionnel.** Cette sous-composante assurera: i) la révision, l'adaptation, la traduction et la diffusion d'au moins trois règlements ou textes (y compris les mesures qui s'attaquent à la fragilité et répondent aux besoins spécifiques des jeunes afin de faciliter leur accès aux perspectives d'entrepreneuriat agricole); ii) le renforcement du Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage et de ses organes consultatifs; iii) le renforcement des organisations de producteurs, des partenariats productifs et commerciaux, des réseaux de jeunes « agripreneurs » et des partenaires d'exécution. Le PRODER placera l'entrepreneuriat des jeunes au cœur des discussions stratégiques et institutionnelles.
21. **Sous-composante 3.2. Gestion et coordination du programme.** L'unité de facilitation et de coordination du programme (UFCP) et les unités de facilitation et de coordination régionale (UFCR) disposent d'une expertise technique pour veiller à l'intégration des jeunes, de l'environnement, des questions de genre et des enjeux nutritionnels dans le PRODER, et assurer la participation des autorités et des populations à la planification et à la mise en œuvre des activités. Au moins 40 000 jeunes ont adhéré au programme et contribuent massivement à sa planification, à son exécution et à l'obtention de ses résultats.

C. Théorie du changement

22. La théorie du changement repose principalement sur la nécessité de prendre en considération les facteurs de fragilité. Le PRODER aidera équitablement les jeunes femmes et les jeunes hommes à sortir d'une situation de fragilité structurelle. Les interventions appuieront l'entrepreneuriat agricole des jeunes et des femmes dans les filières tenant compte des enjeux nutritionnels. Le programme favorisera une participation et une représentation équitables des femmes dans toutes les activités, ainsi que des investissements pour améliorer la productivité et renforcer la résilience face aux aléas climatiques. Il assurera également un appui institutionnel et stratégique au Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage.

D. Alignement, appropriation et partenariats

23. Le PRODER favorisera l'adhésion du Gouvernement burundais grâce à des mécanismes de coordination et de gestion appropriés et à une responsabilisation accrue au niveau provincial. Le programme répond également aux nouvelles orientations de la Politique nationale de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, qui synthétise les politiques, notamment la Stratégie agricole nationale et le Plan national d'investissement agricole. Le PRODER offre des possibilités de partenariats avec d'autres donateurs [Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international (Fonds de l'OPEP), Fonds pour l'adaptation, etc.]. En outre, il est prévu d'établir des partenariats avec les organisations de producteurs du pays, la Confédération des associations des producteurs agricoles pour le développement et le Programme alimentaire mondial, dans le cadre d'une collaboration menée au niveau national entre les organismes ayant leur siège à Rome, la Banque africaine de développement et des acteurs privés.

E. Coût, avantages et financement

24. Les coûts par composante se répartissent comme suit: 40,7% pour la composante 1; 45,8% pour la composante 2; 13,5% pour la composante 3. Selon les méthodes des banques multilatérales de développement relatives au financement de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, le montant total du financement climatique alloué par le FIDA au PRODER est estimé à 15,1 millions d'USD.

Coût du programme

25. Le coût total est estimé à 89,4 millions d'USD, soit 158,469 milliards de BIF. Les coûts de base s'élèvent à 84,8 millions d'USD (149,65 milliards de BIF), soit 95% des coûts totaux. Les coûts pour imprévus physiques et financiers atteignent 4,6 millions d'USD, soit 5% des coûts de base. Les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement représentent respectivement 90,8% et 9,2% du coût total du programme.

Tableau 1
Coût du programme par composante et sous-composante et par source de financement
(en milliers d'USD)

Composante/sous-composante	Don du FIDA		Prêt du FIDA		Déficit de financement		Contribution des bénéficiaires		Contribution du Gouvernement		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Développement inclusif des entreprises des jeunes ruraux												
1.1. Promotion des entreprises des jeunes ruraux	4 870	80,0	1 218	20,0	-	-	-	-	0	-	6 088	6,8
1.2. Appui au développement d'entreprises rurales viables	22 028	72,8	5 507	18,2	-	-	2 638	8,7	83	0,3	30 256	33,8
Sous-total	26 898	74,0	6 725	18,5	-	-	2 638	7,3	83	0,2	36 344	40,7
2. Promotion d'un environnement favorable au développement des entreprises agropastorales												
2.1. Amélioration de l'accès à la terre et aux actifs pour la nutrition et l'entrepreneuriat agricole	3 544	27,0	886	6,8	8 285	63,2	110	0,8	284	2,2	13 109	14,7
2.2. Développement des infrastructures pour la production et l'accès au marché	4 360	15,7	1 090	3,9	16 715	60,1	932	3,3	4 727	17,0	27 824	31,1
Sous-total	7 904	19,3	1 976	4,8	25 000	61,1	1 042	2,5	5 011	12,2	40 933	45,8
3. Renforcement institutionnel et coordination du programme												
3.1. Appui aux politiques et renforcement institutionnel	2 093	68,2	537	17,5	-	-	-	-	438	14,3	3 068	3,4
3.2. Gestion et coordination du programme	6 028	66,6	1 493	16,5	-	-	-	-	1 533	16,9	9 055	10,1
Sous-total	8 121	67,0	2 030	16,7	-	-	-	-	1 971	16,3	12 123	13,6
Total	42 923	48,0	10 731	12,0	25 000	28,0	3 680	4,1	7 065	7,9	89 399	100,0

9

Tableau 2

Coût du programme par catégorie de dépenses et par source de financement

(en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses	Don du FIDA		Prêt du FIDA		Déficit de financement		Contribution des bénéficiaires		Contribution du Gouvernement		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
I. Dépenses d'investissement												
A. Génie civil et infrastructures	2 135	9,1	755	3,2	15 739	67,0	775	3,3	4 103	17,5	23 507	26,3
B. Équipement et matériel	4 924	29,2	1 548	9,2	9 261	54,9	272	1,6	866	5,1	16 871	18,9
C. Assistance technique	2 100	80,0	525	20,0	-	-	-	-	-	-	2 625	2,9
D. Études	752	50,4	188	12,6	-	-	-	-	553	37,0	1 493	1,7
E. Formation et information	8 345	76,3	1 666	15,2	-	-	277	2,5	650	5,9	10 938	12,2
F. Fonds d'appui	16 790	72,0	4 187	18,0	-	-	2 340	10,0	-	-	23 317	26,1
G. Contrats de prestation de services	1 764	71,6	441	17,9	-	-	16	0,7	244	9,9	2 465	2,8
Sous-total	36 810	45,3	9 310	11,5	25 000	30,8	3 680	4,5	6 416	7,9	81 216	90,8
II. Coûts récurrents												
A. Salaires, traitements et indemnités	5 047	81,4	1 154	18,6	-	-	-	-	-	-	6 200	6,9
B. Opérations et maintenance	1 067	53,8	267	13,4	-	-	-	-	650	32,8	1 984	2,2
Sous-total	6 114	74,7	1 421	17,4	-	-	-	-	650	7,9	8 185	9,2
Total	42 924	48,0	10 731	12,0	25 000	28,0	3 680	4,1	7 066	7,9	89 401	100,0

Tableau 3

Coût du programme par composante et sous-composante et par année

(en milliers d'USD)

Composante/sous-composante	<i>Total avec imprévus</i>							Total
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
1. Développement inclusif des entreprises des jeunes ruraux								
1.1. Promotion des entreprises des jeunes ruraux	285	739	1 095	1 161	1 170	963	674	6 088
1.2. Appui au développement d'entreprises rurales viables	20	249	6 770	9 121	7 500	5 601	995	30 256
Sous-total	305	988	7 865	10 282	8 670	6 564	1 669	36 343
2. Promotion d'un environnement favorable au développement des entreprises agropastorales								
2.1. Amélioration de l'accès à la terre et aux actifs pour la nutrition et l'entrepreneuriat agricole	-	2 185	3 676	3 519	2 275	727	727	13 109
2.2. Développement des infrastructures pour la production et l'accès au marché	-	696	9 101	5 847	6 139	5 011	1 031	27 824
Sous-total	-	2 881	12 777	9 366	8 414	5 738	1 758	40 934
3. Renforcement institutionnel et coordination du programme								
3.1. Appui aux politiques et renforcement institutionnel	-	1 112	446	421	360	363	367	3 068
3.2. Gestion et coordination du programme	311	1 995	1 164	1 429	1 319	1 275	1 561	9 055
Sous-total	311	3 107	1 610	1 850	1 679	1 638	1 928	12 123
Total	617	6 976	22 251	21 499	18 761	13 941	5 355	89 400

∞

Stratégie et plan de financement et de cofinancement

26. Le financement du programme comprend: i) un financement du FIDA de 53,7 millions d'USD (60% du coût total), dont 80% sous forme de don et 20% sous forme de prêt; ii) la contribution du Gouvernement burundais, à concurrence de 7,1 millions d'USD (7,9% du coût total), correspondant aux taxes et droits afférents aux biens et services à acquérir et à la valeur locative des bâtiments que le Gouvernement mettra à disposition; iii) la contribution des bénéficiaires, à hauteur de 3,8 millions d'USD (4,1% du coût total). Le déficit de financement, d'un montant de 25 millions d'USD, peut éventuellement être couvert au titre des cycles ultérieurs du Système d'allocation fondé sur la performance (en vertu de conditions de financement à définir et sous réserve des procédures internes et de l'approbation ultérieure par le Conseil d'administration) ou par un cofinancement à déterminer pendant l'exécution. Des cofinancements seront recherchés auprès du Fonds pour l'adaptation (10 millions d'USD) et du Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (5 millions d'USD).
27. D'après les consultations préliminaires tenues avec le Fonds de l'OPEP, un projet de cofinancement proposé d'un montant de 10 millions d'USD pourrait se matérialiser au cours de la troisième année du PRODER. Il a été convenu que la gestion de ces fonds serait conforme aux Procédures sociales, environnementales et climatiques du FIDA, ainsi qu'aux stratégies en matière de gestion et d'adaptation aux changements climatiques. Par ailleurs, le montant alloué par le FIDA au titre du financement climatique s'élève à 15,1 millions d'USD (soit 28% de son financement).

Décaissement

28. Un compte désigné libellé en dollar des États-Unis, domicilié à la Banque de la République du Burundi et géré par l'UFCP, sera ouvert en vue d'alimenter un compte d'opérations libellé en franc burundais et ouvert dans une banque commerciale. Le décaissement dépendra de la vitesse d'exécution du budget et de la rapidité du transfert de fonds de la Banque centrale au compte désigné et aux comptes d'opérations du projet. À en juger d'après les projets en cours, le risque en matière de décaissement est substantiel, car les budgets annuels sont soumis en retard et le transfert de fonds de la Banque centrale au compte désigné s'effectue selon les priorités du Gouvernement. Les principales catégories de décaissement du financement du FIDA seront les suivantes: contrats de prestations de services (29%); formations et information (25%); équipements et matériels (17%). Les procédures opérationnelles pour toutes les catégories de dépenses seront détaillées dans le manuel d'exécution du programme. Les dépenses récurrentes représentent 14% du financement du FIDA, et le Gouvernement financera une partie des frais de fonctionnement sous forme de contribution en nature. La méthode de décaissement sera basée sur des rapports financiers intermédiaires.

Résumé des avantages et analyse économique

29. L'analyse révèle que le programme est viable sur le plan économique, ce qui est jugé satisfaisant compte tenu de l'objectif, de la nature et de la portée du PRODER (notamment l'accès des jeunes à la création d'entreprises) dans la zone d'intervention. Le taux de rentabilité économique interne est estimé à 17,3%, et la valeur actuelle nette du flux de trésorerie net, pour un coût du capital de 14%, serait de 7,86 millions d'USD. Ce taux varie au rythme de la création d'entreprises et de leur évolution après la période d'incubation.

Stratégie de sortie et durabilité

30. Il conviendra de pérenniser les activités ou fonctions ayant eu des résultats utiles ou positifs. La stratégie reposera sur les principes suivants: i) transfert ou rétrocession/dévolution d'une activité ou d'une fonction afin d'en assurer la

poursuite; ii) privatisation ou transfert d'une activité ou d'une fonction, avec totalité ou partie du capital, au secteur privé plutôt qu'aux structures publiques; iii) partenariat permettant de poursuivre une activité ou une fonction sous la houlette de la structure d'origine; iv) capitalisation qui permet de prendre en compte les enseignements tirés de l'expérience et de les intégrer dans la définition des opérations futures.

III. Risques

A. Risques et mesures d'atténuation

31. Les principaux risques inhérents considérés comme « élevés » ou « substantiels » relèvent des domaines suivants: engagement politique, macroéconomie, fragilité et sécurité, vulnérabilité aux changements climatiques, gestion financière et peuples autochtones (voir appendice III). Les risques ont été évalués, et des mesures d'atténuation proposées.

Tableau 4
Résumé des risques

<i>Catégorie de risque</i>	<i>Risque inhérent</i>	<i>Risque résiduel</i>
Contexte national	Substantiel	Moyen
Stratégies et politiques sectorielles	Moyen	Faible
Contexte environnemental et climatique	Substantiel	Moyen
Portée du programme	Moyen	Faible
Capacité institutionnelle, exécution et viabilité	Moyen	Faible
Gestion financière du programme	Substantiel	Moyen
Passation des marchés relatifs au programme	Moyen	Moyen
Impact environnemental, social et climatique	Substantiel	Moyen
Parties prenantes	Moyen	Faible
Risque global	Moyen	Moyen

B. Catégorie environnementale et sociale

32. D'après les critères environnementaux et sociaux du FIDA, le PRODER relève de la catégorie B: les impacts négatifs potentiels sont spécifiques aux sites, réversibles et susceptibles d'être corrigés par des mesures d'atténuation. Il reste primordial de bien définir les étapes et les mesures pertinentes pour améliorer les perspectives, relever les défis et réduire les risques le plus possible. Pour que des mesures de sauvegarde environnementale et sociale soient prises au niveau national, provincial, communal et collinaire, un cadre de gestion environnementale et sociale a été élaboré. D'un coût d'exécution de 2,062 millions d'USD, ce cadre prévoit des opérations, dont un plan de gestion environnementale et sociale doté de 500 000 USD. Ce budget est inclus dans l'enveloppe du PRODER.

C. Classement au regard des risques climatiques

33. Le PRODER présente un risque climatique modéré, car il sera exécuté dans des zones agroécologiques vulnérables aux changements climatiques (vulnérabilité à la sécheresse, répartition spatiale et temporelle inégale des précipitations). La zone cible est touchée par la dégradation des ressources naturelles (déforestation et érosion). Des études sur les risques climatiques et la vulnérabilité des filières retenues pour les jeunes seront réalisées et les résultats renforceront les mesures d'atténuation du plan de gestion environnementale et sociale. Les risques climatiques seront aussi analysés.

D. Soutenabilité de la dette

34. La dette publique du Burundi, composée à 70% de dette intérieure, a fortement augmenté depuis 2015. En 2020, la dette publique représentait environ 63,7% du PIB, et la dette extérieure 18,4% du PIB (contre 36% en 2012). En raison du

déficit commercial structurel et de l'augmentation continue de la dette intérieure liée aux déficits budgétaires persistants, le risque de surendettement du Burundi reste élevé².

IV. Exécution

A. Cadre organisationnel

Gestion et coordination du programme

35. Le PRODER sera exécuté sous la tutelle du Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage. Le pilotage et l'orientation seront assurés par le comité stratégique d'orientation et le comité technique de pilotage, chargés des projets du FIDA. Conformément à l'approche programmatique, la coordination, la gestion administrative et financière et le suivi-évaluation ont été analysés en tenant compte des projets en cours. Du personnel supplémentaire sera recruté pour l'UFCP et les UFCR.
36. S'agissant de la gestion financière, le PRODER sera utilisé pour ancrer l'approche programmatique dans les dispositifs institutionnels. Les procédures seront prévues dans le manuel de gestion administrative, financière et comptable. En ce qui concerne la gestion du programme, un poste de coordonnateur est prévu et sera appuyé par des experts techniques et financiers dans les domaines suivants: i) administration et finance; ii) passation des marchés; iii) suivi-évaluation; iv) aspects techniques. Chaque nouveau projet sera ajouté dans l'approche programmatique, sous la responsabilité du coordonnateur. Des équipes supplémentaires seront recrutées selon les besoins. Un poste de comptable et un autre d'assistant administratif et financier seront créés. Les dispositions du Code des marchés publics du Burundi sont applicables pourvu qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les directives du FIDA. La lettre à l'Emprunteur/au Bénéficiaire définira le cadre organisationnel et précisera les responsabilités en matière de passation des marchés. La politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption sera appliquée. Les cadres du PRODER, du Ministère des finances, du Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage et des prestataires de services seront formés aux politiques et aux dispositifs du FIDA.

Participation et retours d'information du groupe cible du programme et traitement des plaintes

37. La stratégie relative à la transparence et à la participation citoyenne sera appliquée conformément aux orientations du FIDA. Des cadres d'échange et de concertation avec les parties prenantes, des ateliers de bilan et des initiatives de recherche-action pour la restitution des résultats seront mis en place afin d'assurer les retours d'information à tous les niveaux.

Processus de traitement des plaintes

38. Pour répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties susceptibles d'être affectées par les activités du PRODER, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place. Les communautés désigneront leurs représentants selon une démarche participative et inclusive. Toute plainte concernant des allégations de harcèlement sexuel, d'exploitation ou d'atteintes sexuelles sera transmise au Bureau de la déontologie du FIDA.

B. Planification, suivi-évaluation, apprentissage, gestion des savoirs et communication

39. La planification sera participative et inclusive, conformément à la théorie du changement et au cadre logique, et sera menée dans le respect des normes et des délais requis par le Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage et le FIDA. Le plan de travail et budget annuel sera validé par le Comité technique de

² Voir <https://www.afdb.org/fr/countries/east-africa/burundi/burundi-economic-outlook>.

pilotage, puis transmis au FIDA pour avis de non-objection. Le suivi-évaluation sera intégré dans le système de suivi-évaluation automatisé et décentralisé des projets du FIDA au Burundi. Le suivi environnemental et social sera intégré au suivi-évaluation, et des stratégies pour l'égalité femmes-hommes et la gestion des connaissances seront appliquées. Les mesures permettront de repérer et de capitaliser sur les bonnes pratiques et les connaissances produites, en vue de les mettre à l'échelle. Les activités de communication contribueront à informer les bénéficiaires, les décideurs et les autres parties prenantes des réalisations.

Innovations et reproduction à plus grande échelle

40. Le PRODER a vocation à être un programme innovant. Il s'inscrit dans une approche qui promeut un entrepreneuriat agro-sylvo-pastoral et halieutique viable qui tient compte des changements climatiques, des questions de genre et des enjeux nutritionnels. Une stratégie de communication mise au point avec l'appui du FIDA définira les canaux d'information et de transmission du savoir-faire à destination des populations vulnérables (notamment les femmes et les jeunes).

C. Plans d'exécution

Plans de préparation à l'exécution et de démarrage

41. Le Gouvernement burundais a sollicité un préfinancement au titre des instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets.

Supervision, examen à mi-parcours et plans d'achèvement

42. Le FIDA et le Gouvernement burundais assureront la supervision du programme. Une mission d'appui au démarrage et au moins une mission conjointe de supervision seront organisées chaque année. Des missions d'appui seront également menées. L'examen à mi-parcours sera effectué conjointement par le FIDA et le Gouvernement burundais trois ans après le démarrage du programme. Une évaluation finale des résultats et une mission d'appui précéderont l'élaboration du rapport d'achèvement.

V. Instruments et pouvoirs juridiques

43. Un accord de financement entre la République du Burundi et le FIDA constituera l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'Emprunteur/au Bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié figure à l'appendice I.
44. La République du Burundi est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
45. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VI. Recommandation

46. Je recommande au Conseil d'administration d'approuver le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Burundi un prêt à des conditions particulièrement concessionnelles d'un montant de dix millions sept cent cinquante mille dollars des États-Unis (10 750 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République du Burundi un don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette d'un montant de quarante-deux millions neuf cent cinquante mille dollars des États-Unis (42 950 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Gilbert F. Houngbo

Accord de financement négocié:

« Programme de développement de l'entrepreneuriat rural (PRODER) »

(Négociations conclues le 3 Décembre 2021)

Prêt No : _____

Don No : _____

Nom du Programme : Programme de développement de l'entrepreneuriat rural
(le " Programme ")

La République du Burundi (" l'Emprunteur / le bénéficiaire ")

Et

Le Fonds international de développement agricole (le " Fonds " ou le " FIDA ")

(désignés individuellement par une "Partie" et collectivement par les "Parties")

ATTENDU QUE l'Emprunteur/le bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent accord ;

ATTENDU QUE le Programme comporte un déficit de financement. En cas de confirmation de cofinancement, l'Emprunteur conclura des accords de financement complémentaires pour le financement du Programme décrit à l'Annexe 1 du présent accord ;

Considérant que le Fonds a accepté de financer le Programme ;

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit :

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants : le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions Générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2020 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions Générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions Générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un Prêt et un Don (le "Financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. A. Le montant du Prêt est de dix millions sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 10 750 000).

B. Le montant du Don est de quarante-deux millions neuf cent cinquante mille dollars des États-Unis (USD 42 950 000).
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables, assorti d'un délai de remboursement de quarante (40) ans, incluant un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du FIDA. Le prêt est exempt d'intérêt mais soumis à une commission de service.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est le dollar américain.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} juillet et clôture le 30 juin.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.
6. Un compte désigné en dollars américains (USD) pour l'utilisation exclusive du Programme sera ouvert à la Banque Centrale de la République du Burundi. L'Emprunteur devra informer le Fonds des fonctionnaires autorisés à exploiter le compte désigné.
7. Un compte d'opération en francs burundais alimenté par le Compte Désigné sera également ouvert à la Banque Centrale de la République du Burundi.
8. L'Emprunteur/le Bénéficiaire fournira des fonds de contrepartie aux fins du Programme d'un montant estimé de 7,1 millions dollars des Etats-Unis (7 100 000 USD) principalement sous forme de taxes et impôts sur les dépenses du Programme ainsi que la mise à disposition de bureaux pour l'unité de facilitation et de coordination du Programme et les unités de facilitation et de coordination régionales.

Section C

1. L'agent principal du Programme est le Ministère chargé de l'Environnement de l'Agriculture et de l'Elevage.
2. Un examen à mi-parcours sera effectué conformément aux dispositions des alinéas 8.03 (b) et (c) des Conditions Générales. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme.
3. La date d'achèvement du Programme est fixée au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord et la date de clôture du financement sera 6 mois plus tard, ou toute autre date désignée par le Fonds par notification à l'Emprunteur/le Bénéficiaire.
4. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée: Conformément aux dispositions de la réglementation de l'Emprunteur/Bénéficiaire en matière de passation des marchés, dans la mesure où elles sont conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

Section D

1. Le Fonds administrera le Prêt et le Don et supervisera le Programme.

Section E

1. Les éléments ci-dessous constituent des conditions préalables au premier décaissement et s'ajoutent à la condition prévue à la Section 4.02 b) des Conditions générales :

i) Un Coordonnateur du Programme, le responsable de suivi-évaluation, le responsable de la passation des marchés et le responsable administratif et financier ont été recrutés selon un processus de sélection compétitif.

ii) Le manuel de procédures administratives, financières et comptables a reçu la non-objection du FIDA.

iii) Les inéligibilités, telles que communiquées au ministère des finances par lettres datées du 19 juillet 2021 et 18 août 2021 respectivement, soient résolues à la satisfaction des deux parties.

2. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent accord :

a) Le manuel des procédures de gestion et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec l'Emprunteur/Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme.

b) Tout personnel clé du Programme a été nommé, transféré ou démis de ses fonctions sans la non objection du FIDA.

3. Cet accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/Bénéficiaire.

4. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous :

Pour l'Emprunteur/le Bénéficiaire

Son Excellence
Monsieur le Ministre des finances, du budget
et de la planification économique
de la République du Burundi

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur.

LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Dr Domitien Ndiwokubwayo
Ministre des finances, du budget et de la planification économique de la
République du Burundi

Date : _____

**FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

Gilbert F. Hougbo
Président

Date : _____

Annexe 1

Description du programme et dispositions relatives à l'exécution

I. Description du programme

1. *Population cible.* Le PRODER ciblera 85 000 bénéficiaires (510 000 en tenant compte des membres des ménages isolés ou groupés en coopératives). Parmi ces bénéficiaires directs, 80 000 personnes seront issues de ménages ruraux pauvres, et 5 000 seront des prestataires de biens et de services, dont les activités seront renforcées. Sur les 80 000 bénéficiaires, 50% seront des femmes, et 50% des jeunes. Par ailleurs, 30% d'entre eux bénéficieront aussi de Programmes en cours ou achevés. Ils recevront un appui pour consolider leurs activités.

Zone d'intervention du Programme. Le Gouvernement burundais donnera au programme une portée nationale. Grâce au financement alloué au titre de FIDA11, le PRODER concernera d'abord 12 provinces : Bubanza, Cibitoke, Muramvya, Rutana, Ruyigi, Karuzi, Kayanza, Ngozi, Gitega, Muyinga, Makamba et Bururi. L'extension dans les autres provinces sera déterminée lors de la revue du Programme à mi-parcours.

But. Le but du Programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire des populations rurales.

2. *Objectifs de développement.* L'objectif du Programme est de promouvoir de manière équitable et inclusive l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, ainsi qu'un environnement propice au développement des entreprises agropastorales et au renforcement de la résilience des personnes pauvres les plus vulnérables des zones rurales.

3. *Composantes.* Le Programme contient les composantes ci-après:

Composante 1. Développement inclusif des entreprises des jeunes ruraux

Sous-composante 1.1. Promotion des entreprises des jeunes ruraux. Dans le cadre du PRODER, au moins 52 000 porteurs d'initiatives économiques concluront des conventions d'accompagnement pour la maturation de leurs plans d'affaires et Programmes susceptibles de recevoir le soutien des banques.

Sous-composante 1.2. Appui au développement d'entreprises rurales viables. Grâce à une subvention partielle du PRODER, i) 7 840 microentreprises et petites entreprises rurales viables seront créées ou consolidées (jusqu'à 90% du coût total du Programme pour les entreprises en cours de création et 75% pour les entreprises faisant l'objet d'une accélération ou d'une consolidation) et ii) 39 000 emplois ruraux décents et durables seront créés ou consolidés.

Composante 2. Promotion d'un environnement favorable au développement des entreprises agropastorales

Sous-composante 2.1. Amélioration de l'accès à la terre et aux actifs pour la nutrition et l'entrepreneuriat agricole. Au titre de cette sous-composante, i) au moins 40 000 porteurs de Programmes agricoles, en particulier les jeunes et les personnes autochtones (Batwa), auront accès à la terre à raison d'au moins 0,5 hectare par personne, soit environ 20 000 hectares au total, pour mener des activités de production agropastorale et halieutique et appliquer les connaissances acquises dans le cadre de l'incubation (69% de ces terres relèvent du domaine public, et 21% des coopératives); ii) au moins 80% des terres mobilisées feront l'objet d'une gestion résiliente face aux changements climatiques, grâce à des pratiques de gestion durable et à un accès au foncier sécurisé pour les bénéficiaires, en particulier les jeunes. Des conseils juridiques en matière foncière seront fournis.

Sous-composante 2.2. Développement des infrastructures pour la production et l'accès au marché. Au titre de cette sous-composante, i) au moins 40 000 membres de ménages

vulnérables, incluant des jeunes et des femmes, recevront chacun environ 0,5 hectare de terres des collines aménagées (soit près de 20 000 hectares au total), et 0,27 hectare de terres de marais (soit près de 1 000 hectares au total); ii) au moins 30 000 personnes accéderont aux quatre hangars ou silos, aux magasins de stockage et aux abattoirs et/ou emprunteront les 20 kilomètres de pistes de désenclavement.

Composante 3. Renforcement institutionnel et coordination du programme

Sous-composante 3.1. Appui aux politiques et renforcement institutionnel. Cette sous-composante assurera: i) la révision, l'adaptation, la traduction et la diffusion d'au moins trois règlements ou textes (y compris les mesures qui s'attaquent à la fragilité et répondent aux besoins spécifiques des jeunes afin de faciliter leur accès aux perspectives d'entrepreneuriat agricole); ii) le renforcement du Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage et de autres ministères impliqués dans le Programme; iii) le renforcement des organisations de producteurs, des partenariats productifs et commerciaux, des réseaux de jeunes « agripreneurs » et des partenaires d'exécution. Le PRODER placera l'entrepreneuriat des jeunes au cœur des discussions stratégiques et institutionnelles.

Sous-composante 3.2. Gestion et coordination du programme. L'unité de facilitation et de coordination du programme (UFCP) et les unités de facilitation et de coordination régionale (UFCR) disposent d'une expertise technique pour veiller à l'intégration des jeunes, de l'environnement, des questions de genre et des enjeux nutritionnels dans le PRODER, et assurer la participation des autorités et des populations à la planification et à la mise en œuvre des activités. Au moins 40 000 jeunes ont adhéré au programme et contribuent massivement à sa planification, à son exécution et à l'obtention de ses résultats.

II. Dispositions relatives à l'exécution

4. L'agent principal du Programme.

L'agent principal du Programme est le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et l'Elevage (MINEAGRIE).

5. Comité de pilotage.

Le pilotage et l'orientation seront assurés par le comité stratégique d'orientation et le comité technique de pilotage, chargés des projets du FIDA. L'unité d'audit interne sera rattachée au Ministère des Finances pour asseoir son indépendance par rapport au Programme.

6. Unité de gestion du Programme.

L'unité de facilitation et de Coordination du Programme (UFCP) en charge des projets/programmes FIDA au sein du MINEAGRIE sera responsable de la gestion quotidienne du programme. Le Programme sera dirigé par un seul poste de coordination et appuyé par des postes d'experts technique et financiers : i) administration et finance, ii) Passation des marchés, iii) Suivi & évaluation, iv) technique. Pour la gestion financière, un comptable et un assistant administratif et financier seront également recrutés. Chaque nouveau projet (PRODER y compris) sera rajouté au programme. Des équipes complémentaires seront recrutées en fonction des besoins.

7. Partenaires stratégiques

Le PRODER offre des possibilités de partenariats avec d'autres donateurs (Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international (Fonds de l'OPEP), Fonds d'adaptation, etc.). En outre, il est prévu d'établir des partenariats avec les organisations de producteurs du pays, des organisations non gouvernementales, des structures spécialisées de l'Etat, et le Programme alimentaire

mondial, dans le cadre d'une collaboration menée au niveau national entre les organismes ayant leur siège à Rome, la Banque africaine de développement et des acteurs privés.

8. Suivi et évaluation

Sur la base des modalités de suivi-évaluation du FIDA et le système harmonisé déjà opérationnel au niveau du programme pays, un système de suivi-évaluation (SSE) basé sur les résultats avec des données désagrégées sera développé pour faire ressortir des informations détaillées et fiables pour soutenir la planification et la prise de décision du PRODER. Le SSE sera intégré dans le système de Suivi Evaluation Automatisé et Décentralisé (SEAD) dont le logiciel appliqué dans un premier temps au PNSADR-IM a été généralisé pour l'ensemble des projets sur financement du FIDA au Burundi. Il intègre le renseignement des données par toutes les parties prenantes et son alignement/harmonisation avec le SSE du MINEAGRIE et du Ministère en charge des finances et de la planification économique. Le SSE du PRODER sera conçu sur la base de la théorie du changement afin de faciliter la mesure des avancées dans l'exécution du Programme à travers le cadre logique. Un logiciel sera acquis pour faciliter la disponibilité en temps réel des données et informations sur l'impact, les effets, résultats et extrants pour chaque objectif spécifique. Il devra également être relié aux indicateurs des objectifs du Programme d'Options stratégiques pour le pays (COSOP).

9. Gestion des connaissances

Les actions permettront d'identifier et de capitaliser les bonnes pratiques et les savoirs générés par le PRODER, afin de les mettre à l'échelle. Les principaux produits de capitalisation des connaissances identifiés au stade de la conception sont : genre, employabilité et entrepreneuriat des jeunes, appui à la communauté autochtone, nutrition, changements climatiques et leurs effets sur les moyens de subsistance, digitalisation agricole et finance verte, bibliothèque numérique des bonnes pratiques, de repérage des connaissances et des innovations. La Spécialiste en Communication et gestion des savoirs sera responsable de ce volet. Elle travaillera en étroite collaboration avec le Spécialiste en Suivi-évaluation afin de s'assurer que les connaissances générées, utilisées et partagées seront fondées sur des données et des preuves. La promotion de l'apprentissage se fera à tous les niveaux partant des communautés au niveaux communal, provincial et national. Les savoirs générés seront valorisés pour améliorer la formulation de politiques et plus généralement la prise de décisions. Suivant la stratégie de gestion de savoirs et de communication mise en œuvre au niveau du programme-pays, les innovations et expériences du PRODER seront régulièrement documentées en vue de disséminer les bonnes pratiques, les leçons apprises et les savoirs générés par le programme. Une attention supplémentaire sera également accordée à la génération de connaissances et d'enseignements pour contribuer au renforcement des capacités institutionnelles.

10. Manuel de mise en œuvre du Programme

Une version préliminaire du manuel d'exécution du programme a été préparée au stade de la conception et servira au démarrage du programme. Elle devra être actualisée au démarrage et recevoir la non-objection du FIDA.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du Prêt/Don.

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Prêt/Don ainsi que le montant du prêt/don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories :

Total	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en USD)	Montant alloué au titre du Don (exprimé en USD)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
1. Travaux	680 000	1 930 000	100% HT
2. Equipement et matériels	1 400 000	4 440 000	100% HT
3. Contrats de prestation de service	1 050 000	4 160 000	100% HT
4. Formation	1 500 000	7 510 000	100% HT
5. Fonds d'appui	3 770 000	15 110 000	100% HT
6. Coûts récurrents	1 280 000	5 500 000	100% HT
Non alloué	1 070 000	4 300 000	
TOTAL	10 750 000	42 950 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit :

- i) Contrats de prestation de service : y inclus assistance technique et études ;
- ii) Fonds d'appui : subventions. Le Fonds d'Appui supportera le mécanisme de financement a coûts partagés qui sera mis en place par le PRODER. Il servira à la subvention partielle des entreprises individuelles et collectives en création et en développement (accélération). Les montants des subvention et apport des promoteurs sont indicatifs car seront déterminés dans chacun des cas après une analyse approfondie des plans d'affaires. Cependant, les maximas sont les suivants : 90 pour cent pour les entreprises en création et 75 pour cent pour les entreprises en accélération/consolidation.
- iii) Coûts récurrents : y inclus salaires, indemnités et coûts opérationnels.

2. Modalités de décaissement

Avance de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (dans les catégories 2, 3 et 6) engagées avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300 000 USD). Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

Annexe 3

Clauses particulières³

I. Dispositions générales

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions Générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit de l'Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt du Fonds si l'Emprunteur/le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. Recrutement du personnel. La sélection du personnel du Programme se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur/Bénéficiaire, sur la base de contrats dont la durée ne pourra excéder la durée du Programme. Le personnel sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement du personnel ainsi que la décision de mettre fin à leurs fonctions ou à leur affectation se fera en consultation avec le FIDA. L'Emprunteur/Bénéficiaire encouragera les femmes à postuler aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Programme.
2. Égalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire. Cependant, le Bénéficiaire s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes à pourvoir dans le cadre du Programme.
3. Dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Programme achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les Programmes soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
4. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Programme conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.
5. *Planification, suivi et évaluation.* L'Emprunteur/le Bénéficiaire veillera à ce que (i) un système de Planification, de Suivi et d'Évaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord.
6. *Mesures anticorruption.* L'Emprunteur/le Bénéficiaire doit se conformer à sa politique et à celle du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
7. Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus. L'Emprunteur/Bénéficiaire et les parties au Programme doivent s'assurer que le Programme est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut être modifiée de temps à autre.
8. Utilisation des véhicules du Programme. L'Emprunteur doit s'assurer que:
 - a) tous les véhicules achetés dans le cadre du Programme sont affectés pour la mise en œuvre du Programme;

³ À convenir avec l'équipe de négociation qui doit inclure et adapter le libellé à chaque négociation.

- b) Les types de véhicules achetés dans le cadre du Programme sont adaptés aux besoins du Programme ; et
- c) Tous les véhicules transférés ou achetés dans le cadre du Programme sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Programme.

9. Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (ICP). L'emprunteur/Bénéficiaire doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'outil de suivi des contrats du Programme sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. L'Emprunteur/Bénéficiaire doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. L'Emprunteur/Bénéficiaire doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Programme.

10. Le personnel clé du Programme inclut : le Coordonnateur de Programme, le Responsable Administratif et Financier, le responsable du suivi-évaluation, les responsables de composantes techniques, le responsable de la passation des marchés. Afin d'aider à la mise en œuvre du Programme, l'Unité de Gestion du Programme/l'Unité de Mise en Œuvre du Programme, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Programme sera recruté de manière compétitive dans le cadre d'un contrat de travail. Le recrutement du personnel clé du Programme est soumis à la non-objection préalable du FIDA. Le Personnel Clé de Programme est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumise à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Programme doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP 2020 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Programme.

II. Dispositions SECAP

1. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire doit réaliser la préparation, la conception, la construction, la mise en œuvre et l'exploitation du Programme conformément aux neuf standards et autres mesures et exigences énoncées dans les Procédures actualisées d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA ("SECAP Edition 2021"), ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables à l'Emprunteur/Bénéficiaire et/ou aux entités relatives aux questions sociales, environnementales et de changement climatique d'une manière et sur un fond satisfaisants pour le FIDA. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire ne devra pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions du SECAP Edition 2021, sauf accord écrit du Fonds dans l'Accord de Financement et/ou dans le(s) Plan(s) de Gestion, le cas échéant.

2. Pour les projets présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques élevés ou substantiels, l'Emprunteur/le Bénéficiaire devra procéder à la mise en œuvre du Programme conformément aux mesures et exigences énoncées dans les évaluations d'impact environnemental et social stratégiques (EIES)/le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC) et/ou plans/cadres d'action de réinstallation (P/CAR) et plans de gestion environnementale, Plans de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) pour les Programmes à haut risque et une version abrégée des EIES et/ou une version abrégée du P/CAR et PGESC pour les Programmes à risque substantiel et Plans de Consentement Libre, Préalable et Informé (PCPI), Plans de mise en œuvre du PCPI, Plans pour les Peuples Autochtones (PPA), Plans

de gestion des pesticides, Plans de gestion des ressources culturelles et Plans de découverte fortuite (le(s) "Plan(s) de gestion"), selon le cas, pris conformément aux exigences du SECAP tel que mis à jour de temps en temps par le Fonds.

L'Emprunteur/Le Bénéficiaire ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si l'Emprunteur/le bénéficiaire a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

3. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire ne doit pas, et doit faire en sorte que l'Agent principal du Programme, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Programme n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au P/CAR /version abrégée du P/CAR abrégé, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

4. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire doit faire en sorte que l'Agent principal du Programme se conforme à tout moment, pendant l'exécution du Programme, aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

5. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire divulguera le Programme et le rapport final de l'EIES et tout autre plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Programme et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Programme, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Programme et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

6. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal du Programme s'assure que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l'exécution du Programme aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les CGESC et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

7. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire veillera à ce qu'un mécanisme de réclamation au niveau du Programme soit établi, facilement accessible, culturellement approprié, disponible dans les langues locales, et adapté à la nature de l'activité du Programme et à ses impacts potentiels, afin de recevoir et de résoudre rapidement les préoccupations et les plaintes (ex. compensation, réinstallation ou restauration des moyens de subsistance) liées à l'exécution environnementale et sociale du Programme pour les personnes qui peuvent être indûment et défavorablement affectées ou potentiellement blessées si le Programme ne respecte pas les normes SECAP et les politiques connexes. Le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Programme doit tenir compte des peuples autochtones, de leur droit coutumier et des processus de résolution des conflits. Les mécanismes traditionnels ou informels de règlement des litiges des peuples autochtones concernés doivent être utilisés dans toute la mesure du possible.

8. Tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Programme, qui, en ce qui concerne le Programme FIDA concerné :

(i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel ;

(ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias ; ou

(iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

L'Emprunteur/Le Bénéficiaire s'assure ou fait en sorte que l'Agent Principal du Programme, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de Gestion (le cas échéant) sont respectés.

Dans l'éventualité d'un tel événement, l'Emprunteur/le Bénéficiaire devra :

- Informer rapidement le FIDA ;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents ;
- Consulter les parties prenantes par le Programme sur la manière d'atténuer les risques et les impacts ;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP ; et
- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Programme conformément aux exigences du SECAP ;
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident **ESHS** grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du prêt ou des activités de l'Emprunteur/Bénéficiaire. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature : (i) environnementale, (ii) professionnelle, ou (iii) de santé et de sécurité publiques, ou (iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés à l'Emprunteur/Bénéficiaire (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre du Programme ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui (i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important ; ou (ii) ont attiré ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures ou (iii) de créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels ; ou (iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

9. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu de la présente convention, l'emprunteur/bénéficiaire doit fournir au Fonds :

- Des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le plan de Gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds ;
- Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Programme et proposer des mesures correctives. L'Emprunteur/Bénéficiaire divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports ; et

- Les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans SECAP Edition 2021 et le(s) plan(s) de Gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

10. L'Emprunteur/Le Bénéficiaire devra coopérer pleinement avec le Fonds concernant les missions de supervision, les examens à mi-parcours, les visites sur le terrain, les audits et les visites de suivi à entreprendre conformément aux exigences du SECAP Edition 2021 et du/des Plan(s) de Gestion (le cas échéant), comme le Fonds le juge approprié en fonction de l'échelle, de la nature et des risques du Programme.

11. En cas de contradiction/conflit entre le(s) Plan(s) de Gestion, le cas échéant, et l'Accord de Financement, l'Accord de Financement prévaudra.

Cadre logique

Logique d'intervention	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses	
	Libellé	Situation de référence	Revue à mi-parcours	Cible finale	Source	Fréquence	Responsabilité		
Portée	1b. Estimation du nombre total correspondant de membres des ménages				Rapport UGP	Annuellement	UGP	Il n'y a pas de retard dans le démarrage et la mise en œuvre du projet y compris la passation des marchés. L'environnement socio-politique du pays est stable et apaisé.	
	Membres des ménages		255,000	510,000					
	1a. Nombre correspondant de ménages touchés								
	Ménages		42,500	85,000					
	1 Nombre de personnes recevant des services promus ou soutenus par le projet								
	Total		42,500	85,000					
But du Programme : contribuer à la réduction de la pauvreté, amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire des communautés rurales	Incidence de la pauvreté dans la zone du programme							Les politiques économiques sont propices au développement des entreprises.	
	Pourcentage (%)	64.6%	60%	55%	Enquêtes stat. nationales	RMP et achèvement	Gouvernement		
Objectif de développement: promouvoir de manière équitable et inclusive l'entrepreneuriat des jeunes ainsi qu'un environnement propice au développement des entreprises agropastorales et au renforcement de la résilience des pauvres ruraux les plus vulnérables	SF 2.1. Pourcentage de ménages satisfaits des services soutenus par le programme				Enquêtes COI	RMPs et achèvement	UGP	Les bénéficiaires ont accès sans discrimination aux appuis du programme.	
	Pourcentage de ménages (%)		90%	90%					
	Pourcentage de ménages déclarant une augmentation d'au moins 20% de leurs revenus parmi les ménages bénéficiaires				Enquêtes COI	RMP et achèvement	UGP		
	Pourcentage		30%	50%				L'impact de la pandémie de COVID 19 est contenu. Les bénéficiaires participent pleinement aux enquêtes.	
	2.2.1 Nombre d'emplois nouveaux créés				Enquêtes COI	RMP et achèvement	UGP		
	Nombre total emplois nouveaux			19 500	39 000 ⁴				
	IE.2.1: - % d'individus démontrant une amélioration de l'autonomisation (indice d'autonomisation du FIDA) : - Total			80	80	Enquête COI	Revue à mi-parcours et achèvement	UGP	Absence d'exclusion sociale des personnes marginalisées comme les Batwas, femmes chefs de ménage, etc.
Effet1: Meilleure implication des jeunes dans le développement des entreprises rurales	% d'entreprises soutenues déclarant une augmentation de leurs profits (CI (2.2.2.) Nombre d'entreprises		60	80	Enquêtes statistiques nationales	Revue à mi-parcours et achèvement	UGP	Les bénéficiaires participent pleinement aux enquêtes.	
			2 350	6280					
Produit 1.1.: Promotion des entreprises des jeunes ruraux	Nombre de personnes formées aux activités génératrices de revenus, gestion d'entreprise et innovations vertes ⁵ - Total			12 000	24 000	Rapport de l'UGP	Trimestriellement	UGP	Les bénéficiaires participent pleinement aux enquêtes. Le système de S&E du Programme est efficace
Produit 1.2: Services de développement des affaires pour les entreprises rurales	Nombre d'entreprises rurales ayant accès à des services de développement des entreprises (micro, petits et moyens) (CI 2.1.1) - Total			3 950	7 840				
Effet 2: -Amélioration de l'environnement pour le développement de l'agrobusiness.	Pourcentage de personnes/ménages déclarant une augmentation de la production (CI 1.2.4)					Enquête COI	Revue à mi-parcours et achèvement	UGP	Le système de S&E du Programme est efficace.
	- Ménages		40 000	80 000					
	- Membres de Ménages		240 000	480 000					
	Pourcentage de personnes/ménages déclarant une amélioration de l'accès		80	80	80				

⁴ Conformément à l'objectif de création de 39000 emplois à raison de 1,6 emplois par micro-entreprise

⁵ On part de l'hypothèse que 24000 jeunes bénéficiaires de microentreprises seront formés sur les AGR et gestion des entreprises

Logique d'intervention	Indicateurs				Moyens de vérification			Hypothèses
	Libellé	Situation de référence	Revue à mi-parcours	Cible finale	Source	Fréquence	Responsabilité	
	physique aux marchés et aux installations de transformation et de stockage (CI 2.2.6)							La préservation de l'environnement et des mesures concernant l'atténuation et l'adaptation au CC sont intégrées dans l'accompagnement des MPER.
	Pourcentage de personnes/ménages déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au CC (CI 3.2.2) - %		75	81				
	Pourcentage de femmes déclarant une amélioration qualitative de leur régime alimentaire (MDDW) – (CI 1.2.8) - %		50	70	Enquête COI	RMP, achèvement	UGP	
Produit 2.1: Amélioration de l'accès des pauvres à la terre et aux actifs pour l'agro-business	Nombre de personnes/ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition (C.I. 1.1.8)				Rapport de l'UGP	Trimestriellement	UGP	Le système de S&E du Programme est efficace. Le système de passation des marchés est efficace et intègre des mesures de lutte contre la corruption, le favoritisme et tous les autres maux qui minent l'accès libre et équitable de tous à la commande publique.
	- Nombre total de personnes participants		26 160	52 320				
	- Ménages (%)		60	70				
	- Membres des ménages bénéficiaires		210 580	421 160				
Nombre de producteurs ruraux ayant accès aux facteurs de production et/ou aux paquets technologiques (CI 1.1.3) pour la production animale - Total		32,696	65,392					
	Nombre de personnes formées aux pratiques et/ou techniques de production (CI 1.1.4) Total de personnes (Nombre)		32,696	65,392				
Produit 2.2: Infrastructure améliorée pour la production et la connectivité du marché	Nb. d'hectares de terres agricoles dotées d'infrastr. hydrauliques construites/remises en état (CI 1.1.2)-marais		350	1000	Rapport de l'UGP	Trimestriellement	UGP	Le système de S&E du Programme est efficace
	Nombre de km de routes construites, refaites ou améliorées (CI 2.1.5)		70	100				
	Nombre d'hectares de terres soumises à une gestion résiliente au climat (CI 3.1.4)		8000	16000				
	Nombre d'installations de commercialisation, transformation et stockage construites ou remises en état (CI 2.1.6) - Total		106	212	Rapport de l'UGP	Trimestriellement	UGP	Le système de S&E du Programme est efficace
Effet 3: Capacités améliorées de MINEAGRIE et de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour une transformation rurale efficace	Nb de lois, réglementations, politiques ou stratégies existantes/nouvelles soumises aux décideurs pour approbation, ratification ou modification (CI Policy 3)		3	3	Enquêtes statistiques nationales	Revue à mi-parcours et achèvement	MINEAGRIE	La volonté politique du gouvernement est maintenue
	% de ménages déclarant qu'ils peuvent influencer la prise de décision des autorités locales et des prestataires de services soutenus par le projet (SF 2.2.) - Ménages (%)		60	80				
Produit 3.1: Politiques et capacités institutionnelles du MINEAGRIE renforcées	Nb. de produits de savoirs pertinents en matière de politiques réalisés (CI Politique 1)		2	2	MINEAGRIE	Revue à mi-parcours et achèvement	MINEAGRIE	La volonté politique du gouvernement est maintenue
	Nb. de plateformes multipartites en service soutenues (CI Politique 2)		1	1	MINEAGRIE	Revue à mi-parcours et achèvement	MINEAGRIE	

Matrice intégrée des risques du programme

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
Contexte national	Substantiel	Moyen
Engagement politique	Substantiel	Moyen
Risque(s): Même si le Gouvernement considère le programme PRODER comme étant très important pour le pays, la COVID-19 et la priorisation de la réponse sanitaire pourront avoir un impact négatif sur l'engagement financier du Gouvernement dans le cadre du projet.		
Mesures d'atténuation: Planifier davantage la contribution du gouvernement en taxes plutôt qu'en espèces. Le gouvernement a amélioré ses relations avec les partenaires techniques et financiers et recevra de plus en plus de financements pour des projets structurants. Augmenter la productivité agricole et les surplus commercialisables dans des filières bien organisées pour contribuer à la réduction des importations de produits de base et améliorer la balance commerciale du pays		
Gouvernance	Substantiel	Moyen
Risque(s): Le Burundi occupe le 44 ^{ème} rang sur 54 pays africains suivant l'indice Mo Ibrahim pour la gouvernance en 2020 ⁶ ; situation similaire en matière de perception de la corruption ou le pays occupe le 165 ^{ème} rang sur 180 pays dans le monde.		
Mesures d'atténuation: Les organes et les outils de lutte contre la corruption sont fonctionnels. Les cadres des ministères impliqués dans l'orientation, le financement et la gestion du programme (Ministères en charge des Finances et de l'Agriculture) ; des institutions en charge de la passation des marchés ; de la protection de l'environnement ainsi que l'équipe de gestion du programme seront formés/recyclés sur les politiques anti-corruption du FIDA.		
Macroéconomie	Substantiel	Moyen
Risque(s): Le Burundi est tombé en récession en 2020, en grande partie à cause des effets de la COVID-19. Le PIB réel s'est contracté de 3,3 %, après une croissance de 4,1 % en 2019. Si la pandémie est relativement bien maîtrisée d'ici le second semestre 2021, une reprise économique pourrait se produire avec des taux de croissance projetés à 3,5 % en 2021 et 2,1 % en 2022. La dette publique du Burundi est à 70 % intérieure et a fortement augmenté depuis 2015. En 2020, la dette publique représente environ 63,7 % du PIB. La dette extérieure était de 18,4% du PIB en 2020 contre 36 % du PIB en 2012. ⁷		
Mesures d'atténuation: Les mesures d'augmentation des recettes fiscales prévues par la Loi de finances 2020- 2021 et la perspective d'une baisse des dépenses courantes devraient faire passer le déficit budgétaire global de 8,7 % du PIB en 2020 à 7,9 % en 2021. REAPP va contribuer à l'augmentation de la contribution de l'agriculture au PIB notamment à travers l'augmentation des productions dans les filières ciblées.		
Fragilité et sécurité	Elevé	Substantiel
Risque(s): Des questions politiques et culturelles qui figurent parmi les principaux facteurs de fragilité du Burundi (favoritisme et faible participation des populations		

⁶ <https://mo.ibrahim.foundation/sites/default/files/2020-11/2020-index-report.pdf> L'indice de gouvernance est mesuré suivant des critères relatifs à la sécurité et l'Etat de droit ; la participation, les droits et l'inclusion; les opportunités économiques ainsi que le développement humain.

⁷ <https://www.afdb.org/fr/countries/east-africa/burundi/burundi-economic-outlook>

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
rurales aux processus décisionnels, marginalisation des femmes et des peuples autochtones, taux élevé de dépendance des jeunes, questions ethniques, etc.) pourraient perturber le bon déroulement des activités et limiter substantiellement la durabilité des effets et impacts des investissements du Programme. L'incapacité de créer des emplois et des moyens de subsistance pour tous, en particulier pour les jeunes femmes et les jeunes hommes, pourrait avoir un effet déstabilisateur.		
<p>Mesures d'atténuation: Mobiliser systématiquement les OP et les associations de la société civile pour la planification et l'appropriation des réalisations du Programme. Le PRODER a été conçu de manière participative et inclusive afin de répondre de manière la plus adéquate possible aux besoins des jeunes hommes et femmes mais aussi influencer les programmes complémentaires des autres partenaires au développement. Mettre un accent particulier sur la création de nouveaux emplois et activités génératrices de revenus en amont et en aval des filières agricoles et non agricoles accompagnés de formations et de financement faciliteraient aussi la réinsertion des sous-employés.</p>		
Stratégies et politiques sectorielles	Moyen	Faible
Alignement des politiques	Moyen	Faible
<p>Risque(s): Risque que les orientations politiques changent au cours de la période de mise en œuvre du PRODER La stratégie genre du Programme, appuyé par le FIDA au Burundi, n'est pas prise en compte dans tous ses aspects ainsi qu'aux politiques gouvernementales dédiées à l'égalité de genre (Politique Nationale Genre « PNG ») et celles prônant cette perspective (Plan National de Développement « PND »). L'expérience montre que les acteurs de mise en œuvre des Projets ont, dans leurs habitudes, de considérer le genre dans son seul aspect de représentation en beaucoup moins les d'autres aspects menant aux véritables changements de mentalités et d'inclusion sociale réelle.</p>		
<p>Mesures d'atténuation: Veiller au dialogue permanent avec le Gouvernement pour s'assurer que le programme reste aligné sur les politiques; Contribuer au partage des connaissances générées par le PRODER et à l'élaboration des politiques avec des propositions tenant compte des objectifs et populations cibles du Programme Procéder à la vulgarisation de la Stratégie genre et mettre à la disposition des intervenants un système ou mécanisme (outils) de rapportage et de suivi-évaluation de l'inclusion sociale des interventions du Projet.</p>		
Élaboration et mise en œuvre des politiques	Moyen	Faible
<p>Risque(s): Le manque d'instruments formels actualisés et réguliers de concertation et de coordination entre PTF et département technique du gouvernement rend difficile l'harmonisation et la coordination des approches d'intervention et d'appui au secteur rural et agricole.</p>		
<p>Mesures d'atténuation: Appuyer et participer à la mise en place de cadres formels de concertation et de coordination entre PTF et ministère de tutelle. Assurer la participation effective de la partie nationale sur tout le cycle du programme de son identification à son évaluation finale.</p>		
Contexte environnemental et climatique	Substantiel	Moyen
Vulnérabilité du projet aux conditions environnementales	Substantiel	Moyen
Risque(s):		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
Déforestation, dégradation des terres, perte de biodiversité, pollution de l'air intérieur et les catastrophes naturelles constituent des problèmes très persistants dans la zone du projet. La mise en œuvre de certaines activités du projet telles que le développement d'infrastructures peut entraîner la perte d'habitats la perte de certaines espèces végétales (d'où des perturbations écologiques), le compactage des sols, la monoculture à des fins commerciales (d'où une menace d'érosion génétique des races locales) et la pollution des terres et des cours d'eau.		
Mesures d'atténuation: Guidé par une évaluation d'impact environnemental et social (EES), le développement d'infrastructures pour soutenir l'agro-industrie ne doit pas être fait à proximité ou dans les points chauds de la biodiversité. La promotion des technologies adaptées permettant aux jeunes entrepreneurs, les vulnérables producteurs/trices de pratiquer une agriculture résiliente aux chocs liés aux effets aux déficits pluviométriques/ sécheresse et des inondations, et aux défis environnementaux liés à l'érosion des sols.		
Vulnérabilité du projet à l'impact des changements climatiques	Substantiel	Moyen
Risque(s): Les activités du projet seront implémentées dans les régions du pays qui sont déjà vulnérables aux déficits pluviométriques et dans certaines zones à l'érosion des sols, et dans les plaines qui connaissent à la fois des déficits pluviométriques et des inondations.		
Mesures d'atténuation: Sensibilisation des jeunes agripreneurs sur les risques environnementaux; intégration de mesures appropriées dans les plans d'affaires; promotion des technologies adaptées permettant aux jeunes entrepreneurs, les vulnérables producteurs/trices de pratiquer une agriculture résiliente aux chocs liés aux effets du CC ; et diversification des sources de revenus pour les ménages.		
Portée du projet	Moyen	Faible
Pertinence du projet	Faible	Faible
Risque(s): La théorie du changement du REAPP part du constat du niveau élevé de pauvreté au Burundi avec des manifestations en termes de chômage des jeunes, faible productivité agricole, dégradation de l'environnement. Le programme trouve pleinement sa justification dans la contribution qu'il apportera dans la promotion de l'entreprenariat des jeunes, la compétitivité des filières de production et l'appui stratégique et institutionnel aux niveaux national et décentralisé du MINEAGRIE. Le programme contribuera de concert avec les autres projets de développement à l'atteinte des objectifs de développement durable, ainsi qu'à ceux du cadre stratégique du FIDA 2016-2025, du COSOP pays 2016-2021, et en conformité avec les politiques du FIDA sur le CC, le genre, la jeunesse, le ciblage, les peuples autochtones et la note SECAP. Le projet contribuera également à la mise en œuvre du plan national de développement du Burundi 2018-2027 dans le cadre de la Vision 2025 du Burundi.		
Mesures d'atténuation: La pertinence du programme sera toujours appréciée lors de l'exécution. Si nécessaire. Lors de la revue à mi-parcours, un réajustement sera fait.		
Solidité technique	Moyen	Faible
Risque(s): Faible adoption des activités innovantes (digitalisation, etc.) du fait de limites technologiques et financières. Risque de capture d'élite dans le cadre des activités du programme en général et du mécanisme de subvention à coûts partagés en particulier.		
Mesures d'atténuation:		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
<p>Les dispositifs de formation et de renforcement des capacités techniques, matérielles et financières favoriseront l'adoption des interventions du Programme et des mesures incitatives seront en place pour favoriser l'adoption des innovations. La mise en place de critères objectifs de sélection des bénéficiaires et de leurs plans d'affaires ainsi que la diversité des membres des comités de sélection et de validation des plans d'affaires contribueront à atténuer les risques de capture d'élite. De plus, au niveau du mécanisme de financement à coûts partagés, les critères d'éligibilité des promoteurs ci-après atténueront également la capture d'élite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir réalisé personnellement toutes les étapes du parcours choisi (incubation ou accélération); - être disposé à assurer personnellement la maîtrise d'ouvrage de la MPER; - accepter de signer avec le PRODER, une Convention de co-financement et une convention de suivi-accompagnement après la mise en place de financement; - accepter les procédures administratives, financières, de passation des marchés qui régissent le don de contrepartie ; - accepter de faire les retraits des sommes déposées suivant l'état d'exécution du plan d'affaires, les procédures de passation des marchés, la mise en œuvre de la convention de suivi-accompagnement après la mise en place du financement. 		
Capacités institutionnelles d'exécution et de viabilité	Moyen	Faible
Modalités d'exécution	Moyen	Faible
<p>Risque(s): Il existe le risque que l'exécution du Programme soit confrontée à des modalités d'exécution inadaptés ou freinée par des lenteurs ou des lourdeurs administratives externes pour la validation technique ou administrative de dossiers.</p>		
<p>Mesures d'atténuation: Recourir à de l'assistance technique pour revoir les modalités d'exécution. Bien s'informer du déroulement des procédures administratives, des étapes et des délais nécessaires, et établir un rétro-planning tenant compte des délais moyens nécessaires pour réaliser les démarches.</p>		
Dispositifs de suivi-évaluation	Faible	Faible
<p>Risque(s): Il existe le risque que le système de suivi-évaluation soit faible ou inefficace pour relever, analyser et valider les résultats, et par conséquent tirer à temps les enseignements pertinents pour l'exécution du Programme.</p>		
<p>Mesures d'atténuation: Intégrer toutes les parties prenantes dans la définition des modalités de fonctionnement du SSE. Recourir à de l'assistance technique pour ajuster le SSE aux spécificités du Programme et assurer son rattachement au dispositif de suivi-évaluation du MINEAGRIE.</p>		
Passation des marchés	Moyen	Moyen
Cadre légal et réglementaire	Moyen	Moyen
<p>Risque(s): Il existe un code de passation des marchés promulgué en janvier 2018 et mis en place avec l'appui de la Banque Mondiale. Des textes d'application (ordonnances et circulaires) sont pris régulièrement. Il n'y a pas de manuel du Gouvernement de passation des marchés, les projets appliquent le manuel de gestion du projet et le manuel du FIDA. Les projets financés par le FIDA utilisent documents de passation d'autres bailleurs vu que les versions françaises des documents standard du FIDA ne sont pas encore disponibles.</p>		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
<p>Mesures d'atténuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Organiser des formations en appui institutionnel de formation sur le code des marchés publics et les standards internationaux et les directives du FIDA. -les seuils de revues préalables devront être minimalistes au début du projet et les réviser sur base des résultats des premières années du programme. - le FIDA doit participer aux recrutements du personnel en qualité d'observateur et donner son ANO sur base d'information bien fournies. - le projet utilisera le manuel du FIDA et les documents standards FIDA dès qu'ils seront disponibles en français. 		
<p>Responsabilité et transparence</p>	Moyen	Moyen
<p>Risque(s):</p> <p>Corruption et traitement de plaintes : impact modéré de la corruption sur la passation de marchés et l'abolition récente des institutions anti-corruption.</p>		
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>-Il sera inclus dans tous les contrats conclus avec le personnel du projet, les partenaires de mise en œuvre et les prestataires des services, des dispositions qui: (i) interdisent tout acte de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'atteintes sexuelles; (ii) établissent l'obligation de signaler immédiatement au FIDA, au Gouvernement ou au projet des incidents de corruption, de fraude, de harcèlement et exploitation sexuels, de travail des enfants et de tout comportement contraire à l'éthique du personnel et des partenaires du projet ; (iii) prévoient la résiliation immédiate du contrat sur la base d'actes avérés de harcèlement, d'exploitation ou d'atteintes sexuels en relation avec une activité ou une opération financée ou gérée par le FIDA; (iv) interdisent le recours au travail des enfants dans le Projet; et (v) recommandent de mettre en place un mécanisme de règlement de griefs. Des formations régulières (en ligne) seront assurées dès le démarrage du projet et périodiquement en faveur non seulement du personnel du projet mais aussi des partenaires de mise en œuvre. Le PRODER s'alignera également sur les procédures nationales ou celles du FIDA de protection de lanceurs d'alerte qui visent à mieux protéger les membres du personnel du projet, les membres de la communauté et toute autre partie prenante contre d'éventuelles représailles qu'ils pourraient subir pour avoir signalé, de bonne foi, une conduite répréhensible, des actes abusifs et maltraitants, une faute professionnelle présumée ou des actes de corruption</p> <p>- Relativement à l'abolition de la cour et de la brigade spéciales anti-corruption, le FIDA conjointement avec les autres partenaires techniques et financiers devront engager un dialogue politique avec le Gouvernement pour adresser ce défi.</p>		
<p>Capacités en matière de passation des marchés publics</p>	Faible	Faible
<p>Risque(s):</p> <p>Les unités de passation de marchés dans les projets en place disposent de personnel expérimenté et formé sur les procédures de passation des marchés. Mais les équipes doivent être renforcés en matière de gestion des contrats. Un suivi des contrats inefficace entraîne des retards dans la passation des marchés. Les entreprises manquent souvent de capacités techniques et financières pour l'exécution des contrats.</p>		
<p>Mesures d'atténuation:</p> <ul style="list-style-type: none"> -instituer un système d'évaluation des performances des unités de passation des marchés pour ne garder que les personnes efficaces. - appliquer des garanties de bonne exécution plus consistantes pour les marchés complexes comme les aménagements des marais. - constituer une base de données bien documentées sur les performances des entreprises qui ont failli à leurs engagements contractuels pour ne plus contracter avec elles. 		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
Processus de passation des marchés publics	Faible	Faible
Risque(s): Les dossiers d'appel d'offres sont publiés localement, il n'y a pas de culture de large diffusion dans les journaux internationaux ou sur les sites reconnus pour la publicité des marchés à passer. En général l'analyse des offres est faite sur base des critères se trouvant dans le dossier d'appel d'offres. Toutefois le projet est tantôt très sévère tantôt flexible, ce qui peut entraîner de l'iniquité dans le traitement des candidats/soumissionnaires.		
Mesures d'atténuation: Utiliser le sitweb UNDB pour la publicité des marchés internationaux Définir dans les manuels des procédures des fourchettes minima et maxima qui seront utilisés dans les DAO et exiger la cohérence dans l'application des critères d'évaluation pour ne pas tantôt appliquer la rigueur ou la souplesse avec laquelle les critères sont appliqués. Utiliser les documents standards du FIDA dès qu'ils seront disponible en français.		
Gestion financière	Substantiel	Moyen
Organisation et dotation en personnel	Moyen	Faible
Risque(s): Difficulté de trouver du personnel compétent.		
Mesures d'atténuation: Recours à un recrutement basé sur les compétences. Contrôle de la bonne qualité des manuels de gestion, au suivi des recommandations des audits Renforcement du dispositif d'audit interne Mise en place des dispositifs de renforcement des capacités par les pairs des autres projets ainsi que des Experts Internationaux.		
Processus budgétaire	Substantiel	Moyen
Risque : Les règles, procédures et outils (formulaires, modèle...) de gestion budgétaire en place dans le programme du FIDA seront utilisés et faciliteront le processus de budgétisation. Cependant les budgets adoptés pourraient ne pas être réalistes au regard des contextes d'exécution et, par conséquent, ne pas constituer des bases de planification financière.		
Mesures d'atténuation: Les règles, procédures et outils de budgétisation seront renforcées avec des critères sur les possibilités de décaissement des activités avant d'être incluses dans le budget		
Flux de fonds et dispositions en matière de décaissement	Substantiel	Moyen
Risque(s): La trésorerie en devises du projet pourraient ne pas être disponibles au moment que le projet en a besoin pour payer ses fournisseurs du fait d'une insuffisance de devise dans le pays. De plus, les paiements aux fournisseurs au niveau décentralisé peuvent prendre du temps.		
Mesures d'atténuation: Le FIDA communiquera avec le Ministère des Finances sur la nécessité que la trésorerie en devises soit disponible à tout moment pour assurer le financement des activités. La délégation de pouvoir de signature sur les comptes bancaires de projet déjà initiée sera renforcée.		
Contrôles internes	Substantiel	Moyen
Risque(s):		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
Des contrôles financiers sur l'utilisation des fonds du financement conformément à l'accord de financement pourraient ne pas être systématiquement appliqués sur tout le processus d'exécution des activités, de la budgétisation au paiement. Le positionnement stratégique, la structure et l'organisation actuels de la cellule d'audit interne ne lui permet pas de rendre des services d'audit interne suivant les standards internationaux.		
Mesures d'atténuation: Des contrôles financiers sur tout le processus d'exécution des activités devront être définies, adoptées, diffusées et expliquées à tous les acteurs du projet. L'application de ces contrôles financiers devra être un élément des critères performance de chaque personnel. La Cellule d'audit interne devra être renforcée avec un Spécialiste en infrastructure (civil or rural engineering) et un Spécialiste en Passation des Marchés. Son positionnement stratégique sera révisé et une assistance sera apportée pour une certification des auditeurs internes au niveau de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA).		
Comptabilité et rapports financiers	Substantiel	Moyen
Risque(s): L'information comptable et financière produite pourrait ne pas être pertinente pour fournir une connaissance sur l'état d'avancement de l'exécution du projet du fait de données enregistrées ne répondant pas au besoin des parties prenantes et de longs délais dans la disponibilité des données des UFCR et des prestataires de services au niveau de l'UFCP.		
Mesures d'atténuation: Un logiciel comptable avec accès web sera acquis, installé et paramétré et le personnel sera formé à son utilisation. Les plans de codes à utiliser pour enregistrer, traiter et de rendre compte des activités du projet seront définis à travers une concertation de toutes les parties prenantes.		
Audit externe	Substantiel	Moyen
Risque(s): Les actions de préparation de l'audit externe peuvent ne pas être suffisantes pour assurer que les travaux d'audit se déroulent avec suffisant de temps avant le dépôt des états financiers audités dans les délais. Le traitement des conclusions provisoires et définitives de l'audit ne serait pas suffisamment rigoureux pour permettre au projet de répondre aux conclusions provisoires de l'auditeur et de mettre en œuvre les conclusions définitives avant l'audit subséquent.		
Mesures d'atténuation: Des dispositifs pour préparer le projet à un audit et pour traiter les conclusions provisoires et définitives seront définis : clôtures comptables semestrielles, revue du niveau de préparation par l'audit interne, rapport d'analyse du rapport d'audit externe par une commission interne, partage de ce rapport d'analyse et du rapport d'audit au comité de pilotage avant la production du rapport d'audit définitif.		
Impact environnemental, social et climatique	Substantiel	Moyen
Conservation de la biodiversité	Substantiel	Moyen
Risque(s): En général, la dégradation de la biodiversité ne cesse d'augmenter au Burundi. La surexploitation des animaux, prolifération d'espèces exotiques, remplacement rapide des races et variétés agricoles en usages, et le CC constituent les principales menaces de dégradation de la biodiversité. Le développement d'infrastructures peut entraîner la perte d'habitats la perte de certaines espèces végétales, la monoculture à des fins commerciales (d'où une menace d'érosion génétique des races locales) et la pollution des terres et des cours d'eau.		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
<p>Mesures d'atténuation: Identifier et vulgariser l'élevage d'espèces adaptées aux conditions climatiques locales ; vulgariser les cultures vivrières à cycle court et résistantes à la sécheresse ; inclure le développement des capacités et la connaissance du marché des petits exploitants ; vulgariser les techniques de zéro-pâturage ; et identifier et vulgariser les essences forestières résistantes à la sécheresse.</p>		
<p>Utilisation efficiente des ressources et prévention de la pollution</p>	Substantiel	Moyen
<p>Risque(s): La pollution de l'eau est liée surtout à l'application insuffisante de la réglementation, en particulier dans les traitements agricoles (par ex. huile de palme, café). Cela compromet la faune aquatique, la santé publique, et la rareté de l'eau potable. La promotion d'une production améliorée pour stimuler l'agro-industrie peut donc conduire à la pollution des eaux et des sols.</p>		
<p>Mesures d'atténuation: La mise en œuvre des activités liées à l'agro-industrie devra garantir qu'il existe des mécanismes d'élimination des déchets suffisants et le respect de la réglementation environnementale concernant l'élimination des déchets. Les mesures seront incluses dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera actualisé et finalisé au démarrage du projet pour détailler les procédures d'intégration des questions de gestion durable des ressources naturelles.</p>		
<p>Patrimoine culturel</p>	Moyen	Faible
<p>Risque(s): Altération des sites culturels et historiques Les innovations constituent généralement des menaces au patrimoine culturel de la société ou d'une catégorie sociale. On observe alors des résistances au changement en fonction de l'importance que cela représente pour les concernés. Les populations autochtones sont le meilleur exemple de résistants à leur patrimoine culturel (poterie, nomadisme, etc.). Le domaine de patrimoine cultures fait référence à la mentalité (coutume et tradition). Le changement de mentalité nécessite des actions de sensibilisations de long allène et un encadrement spécifique pour les Batwa. Le patrimoine culturel peut se constituer en obstacle pour arriver à des changements escomptés si on n'adopte pas de stratégies appropriées.</p>		
<p>Mesures d'atténuation: Réaliser un inventaire et une géolocalisation de tout le patrimoine culturel dans la zone d'intervention du programme (ZIP). Protéger les sites concernés et intégrer. Tenir compte du patrimoine culturel pour des actions qui visent le changement de comportement et de mentalité. Adopter des approches innovantes valorisantes du patrimoine culturel. Par exemple pour les Batwa, s'appuyer sur leur patrimoine culturel dans les interventions en leur faveur : valorisation/modernisation de leurs métiers par exemple tel que la poterie, etc. Initier un partenariat avec les structures en charge de la gestion du patrimoine culturel pour un plan de gestion du patrimoine culturel et historique recensé dans la ZIP afin d'éviter toute intervention susceptible de les altérer conformément au plan de gestion des risques du projet.</p>		
<p>Peuples autochtones</p>	Elevé	Substantiel
<p>Risque(s): Les prévisions du Projet en faveur des peuples autochtones peuvent se heurter au problème lié à la faible disponibilité des cibles remplissant les conditions de ciblage mais également à une inégale répartition des Batwas dans les différentes</p>		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
<p>zones d'action du Projet. Aussi, les interventions peuvent ne pas répondre aux défis majeurs de cette catégorie.</p> <p>Exclusion sociale des personnes marginalisées comme les Batwas, Refus de participation, Incapacité à mobiliser leur apport personnel Stigmatisation et auto-stigmatisation confinement dans les métiers ou filières qui leur sont traditionnellement dévolus</p>		
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Prévoir des mesures de compensation (discrimination positive) des Batwas pour des interventions dont ils répondent aux conditions de ciblage.</p> <p>Prévoir une étude sur la situation de référence des peuples autochtones pour orienter les interventions.</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation et de mobilisation-inclusion des peuples autochtones (aux Batwas pour leur participation effective dans les interventions du Projet et autres catégories pour inclusion sociale) pour une participation effective de toutes les catégories.</p> <p>Dédier des ressources financières adéquates pour le diagnostic sur les métiers et services favorable à leur inclusion lors de l'étude bassin et étude filière</p> <p>Intégrer leur besoins et demandes dans offres d'appuis spécifiques et les innovations techniques et technologiques et toutes les activités à promouvoir par le projet</p> <p>Leur donner d'autres perspectives pour sortir de leur état de vulnérabilité</p> <p>Mettre en place une mesure de discrimination positive pour leur permettre de pouvoir tirer suffisamment de bénéfices dans les interventions du projet</p>		
<p>Santé et sécurité de la population locale</p>	Moyen	Faible
<p>Risque(s):</p> <p>Risques sur la santé et sécurité des populations et des travailleurs sur les sites à aménager ou des pistes à construire.</p> <p>La recrudescence du Corona ou d'autres pandémies éventuelles peuvent entraver la mise en œuvre des activités du Projet. Des Phénomènes naturels ou aléas climatiques (famine, sécheresse, pluies diluviennes, etc.) peuvent perturber le cours normal des activités.</p>		
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Définir et ajouter dans les contrats et les accords de partenariat des entreprises prestataires de services et des structures d'incubation et promoteurs de projet à accompagner des mesures de mitigation de ces risques.</p> <p>Prévoir des sensibilisations et des appuis (kits) contre la COVID-19 et des plans de contingence et de résilience.</p>		
<p>Emploi et conditions de travail</p>	Moyen	Faible
<p>Risque(s):</p> <p>La non réalisation de la politique de l'emploi peut réduire l'efficacité des interventions dans la mesure où le cadre institutionnel resterait flou. Conflit pour le non recrutement de la main d'œuvre locale dans les HIMO et autres activités d'envergure mise en œuvre par le projet dans la zone d'intervention (ZIP)</p> <p>La dégradation de l'environnement financier constitue un risque qui affecte le climat des affaires. Le recours au travail des enfants dans les exploitations agricoles, micro et petites entreprises rurales (MPER) du fait de la pauvreté des ménages et des difficultés à payer les services de la main d'œuvre qualifiée.</p> <p>La réticence des IMFs et banques de la place à innover et prendre des risques pour un public cible risqué par nature (jeunes).</p> <p>La qualité des micro-projets des jeunes qui seront soumis, notamment concernant les études de marché et la structure financière. La mesure d'atténuation serait un accompagnement rapproché par un prestataire lors de leur élaboration avec accent sur la rentabilité et la viabilité, et ce étroitement avec les IMFs.</p>		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
<p>Faible qualité des services offerts par les accélérateurs et incubateurs selon les parcours des jeunes : (Faibles connaissances et compétences techniques structures d'incubation et d'accélération) Récupération politique des plateformes nationales de concertation et de dialogue sur des politiques et des plateformes régionales de services à l'entreprise Non adoption de l'approche filière (analyse des chaînes de valeur des pour cerner les tâches, opérations ou activités correspondant à des occupations effectives des individus dans leur milieu économique)</p>		
<p>Mesures d'atténuation: Mettre en place une politique de recrutement de la main d'œuvre locale dans les travaux HIMO à réaliser Accompagner le ministère en charge du travail pour la mise en œuvre de la stratégie d'opérationnalisation de la politique nationale de l'emploi et du Plan d'Action National pour l'Emploi des Jeunes. Selon le BIT (Programme pays pour la promotion du travail décent (PPTD) 2020-2023), le Burundi a réalisé des progrès significatifs dans la protection des droits des enfants en développant des lois, des politiques et des stratégies, qui protègent les droits des enfants. Le pays a également ratifié toutes les principales conventions internationales relatives au travail des enfants. Le gouvernement fait montre de volonté pour compléter les lacunes de la législation nationale dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants en général et ses pires formes en particulier. Le PRODER apportera sa contribution dans la sensibilisation contre le travail des enfants en général et dans le domaine agricole (au sens large intégrant les productions animales et végétales) pour un changement effectif de comportement. Le Gouvernement a mis en place des mesures d'amélioration du climat d'affaires Mise en place d'un système rigoureux de sélection des candidats au crédit, un programme d'éducation financière et un accompagnement et suivi adéquat pour rassurer les IMF. Un système d'appui et d'accompagnement personnalisé sera mis en place pour garantir la qualité et la durabilité des projets des jeunes Des actions de renforcement des capacités des incubateurs et accélérateurs seront conduites pour les équiper des connaissances et compétences appropriées Faire une analyse des chaînes de valeurs afin d'identifier les opérations ou activités qui peuvent devenir des emplois pour les ruraux</p>		
Réinstallation physique et économique des populations	Moyen	Faible
<p>Risque(s): Le risque de capture des appuis par l'élite et les personnes ayant accès aux facteurs de production (les jeunes et les femmes ont un faible accès aux terres et ne peuvent pas développer des activités agropastorales de grande ampleur) Risque d'exploitation des appuis sous le couvert politique (formation des coopératives et groupes d'individus selon les affinités politiques) Absence de débouchés pour les produits qui seront commercialisés Problèmes liés à l'accès à la terre, particulièrement pour les jeunes et femmes</p>		
<p>Mesures d'atténuation: Utilisation de l'approche participative pour définir dans la transparence les critères de sélection des bénéficiaires, partagés par toutes les parties prenantes, Large mobilisation et information de l'approche du projet et des critères de ciblage La mise en place d'un système d'informations sur le marché, la réalisation de Kiosques, labellisation des produits Distribution/location des terres des centres semenciers aux jeunes et femmes par le Gouvernement.</p>		
Émissions de gaz à effet de serre	Moyen	Moyen

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
<p>Risque(s): Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement dues au changement d'affectation des terres et à la déforestation pour la production agricole pour les cultures et l'élevage. La mise en œuvre des activités sous les composantes 1 et 2 peut conduire au défrichement de plus de terres - entraînant l'érosion des sols, la dégradation des terres et les émissions de gaz à effet.</p>		
<p>Mesures d'atténuation: Les impacts sur l'environnement ne devraient pas dépasser les zones d'interventions, ils seront localisés. Pour des mesures spécifiques aux impacts, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera actualisé et finalisé au démarrage du projet.</p>		
<p>Vulnérabilité des populations cibles et des écosystèmes aux fluctuations et aléas climatiques</p>	Substantiel	Moyen
<p>Risque(s): Le phénomène de perturbation climatique se manifeste par une pluviométrie exceptionnelle et par une sécheresse prolongée. Dans le cas d'une pluviométrie exceptionnelle, l'érosion s'accroît, les rivières charrient des alluvions fertiles, élevant de quelques centimètres les lits de ces rivières qui dès lors inondent les plaines et marais et polluent les eaux. Les fluctuations et aléas climatiques exacerbent le contexte vulnérable des communautés particulièrement rurales qui dépendent directement des services écosystémiques (nourriture et énergie) et de l'agriculture (production végétale et animale) qui est sensible au CC. Les crises alimentaires précédentes dans le pays ont été liées au CC.</p>		
<p>Mesures d'atténuation: Les mesures d'atténuation comprennent les suivantes: intégrer les connaissances autochtones dans la conception de systèmes de production agricole résilients au climat et étendre les meilleures pratiques de gestion durable des terres existantes; vulgariser les cultures vivrières à cycle court et résistantes à la sécheresse; vulgariser les techniques de récupération des eaux de pluie à usage agricole ou domestique; identifier et vulgariser l'élevage d'espèces adaptées aux conditions climatiques locales; vulgariser les techniques de zéro-pâturage; et identifier et vulgariser les essences forestières résistantes à la sécheresse.</p>		
<p>Parties prenantes</p>	Moyen	Faible
<p>Participation et coordination des parties prenantes</p>	Moyen	Faible
<p>Risque(s): Non adhésion des populations ciblées dans les zones d'intervention pour non-respect d'une démarche concertée de ciblage, pour attentes non comblées notamment par rapport aux mécanismes d'appuis et niveau de subvention, Faible participation des ménages du fait du focus du projet sur les jeunes et les femmes au regard de l'environnement d'exécution marqué par une incidence très élevée de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, Difficultés à atteindre les objectifs fixés de 50% de jeunes (dont 50% de jeunes femmes) dans les processus de renforcement des capacités et d'accès au capital productif Risque de marginalisation des personnes en situation de handicap Exclusion sociale et discrimination à l'égard des femmes seules des jeunes filles, des peuples autochtones, des personnes vivant avec handicap des jeunes et femmes analphabètes et autres groupes vulnérables, Non adhésion des maîtres référents ou entreprises impliqués dans le dispositif d'incubation et risque de désengagement en plein parcours qui souffrent d'un manque de stabilité ou de sécurité, Risque d'abandon des jeunes du fait de leur insatisfaction des services ou de l'appui fourni par l'institution référente en charge de leur incubation (états de service largement en deçà des attentes, de l'aspiration du jeunes, qualité de</p>		

Catégories et sous-catégories de risques	Risques inhérents	Risques résiduels
<p>l'accompagnement faible suivi des parcours par le projet, le comité de pilotage ou par les structures techniques de tutelles en charge du suivi des actions du projet, etc.</p> <p>La participation fait référence à la représentation statistique et à pouvoir influencer les décisions. Pour le Projet, la notion de participation pour les femmes, jeunes et Batwas peut se limiter dans son aspect de représentation statistique sans se soucier de la participation dans le sens d'influencer les décisions (Faible implication des parties prenantes dans les prises de décision) au niveau des entreprises ou groupements de producteurs.</p> <p>En outre, la participation peut souffrir de la faiblesse des cibles pour une intervention quelconque dans une zone ou localité donnée.</p>		
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Élaborer d'une convention de partenariat avec toutes les structures ou personnes référentes à impliquer dans le dispositif d'incubation et d'insertion des jeunes et des femmes</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre d'un plan d'engagement des parties prenantes</p> <p>Intégrer dans la stratégie de ciblage et d'intervention en direction des bénéficiaires des mesures pour favoriser une participation active des femmes/filles, handicapées, analphabètes et autres groupes vulnérables dans les différentes activités du projet et mettre en place un mécanisme de rétroaction pour les parties prenantes et de gestion des plaintes.</p> <p>Renforcement institutionnel des services techniques avec pour objectifs de les rendre capable d'assurer leurs fonctions régaliennes</p> <p>Partenariats sous forme de convention avec les directions techniques concernées</p> <p>Prévoir des indicateurs désagrégés (femmes, hommes, jeunes et twas) dans les cadres logiques de mise en œuvre du Projet. Prévoir des sensibilisations pour une inclusion sociale et une participation effective des communautés dans la dynamique générée par le Projet.</p>		
Plaintes des parties prenantes	Moyen	Faible
<p>Risque(s):</p> <p>Les plaintes des parties prenantes sont généralement dues à des promesses ou engagements non honorés pour des motifs internes ou externes au Projet. C'est aussi lié à des exclusions sociales lors des interventions ou encore dans les processus de recrutement de prestataires de service, de fournitures ou de bénéficiaires. Le Projet peut se retrouver avec des disparités prononcées au niveau des bénéficiaires notamment les femmes, les Batwas et les jeunes. Les catégories représentées en petites proportions peuvent se plaindre d'avoir subi une discrimination.</p> <p>Non-respect, non fonctionnement ou incapacité du mécanisme mis en place à régler de façon satisfaisante des conflits mécanisme de gestion des plaintes.</p> <p>Manque de redevabilité du projet en terme de gestion des plaintes et rétroactions des parties prenantes.</p>		
<p>Mesures d'atténuation:</p> <p>Assurer le retour d'information aux plaignants</p> <p>Mettre en place un dispositif efficace et dynamique pour l'adapter à la nature des plaintes</p> <p>Elaborer mettre en œuvre et suivre le mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>Adopter une approche inclusive et participative et veiller à sa mise en œuvre effective</p> <p>Se doter d'un système de passation de marché efficace.</p>		